

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT
INTERNATIONAL
DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT**

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

[notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
conformément à la règle 17-1) du règlement d'exécution commun à l'arrangement et au Protocole de
Madrid

I – Office qui émit la notification
Institut National Algérien de la
Propriété Industrielle (INAPI)
40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi
B.P 403 Alger - 16 000 – Alger

Téléphone : (213-021) 73.01.42
Téléfax : (213-021) 73.96.44
73.55.81

II – Numéro de l'enregistrement International: **1290 408**

III - nom du titulaire (ou toute autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : **VITRA PATENTE AG**
Klünenfeldstrasse 22, MuttENZ,
CH-4127 Birsfelden (CH)

IV. ☒ Refus provisoire fondé sur un examen d'office:

☐ Refus provisoire fondé sur une opposition:

☐ Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition :

V - ☒ Refus provisoire pour tous les produits /ou services : **Le refus provisoire concerne tous les produits de la classe 11.**

***Les produits et services des classes 06, 09, 19, 20, 35 et 42 sont intouchables.**

☐ Refus provisoire pour certains des produits /ou services :

VI – Motifs de refus (le cas échéant, voir la rubrique VII) :

- **Antériorité d'un enregistrement national.**



VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : voir la marque en annexe.
- iii) Nom et adresse du titulaire :
- iv) Reproduction de la marque :
- v) Liste de tous les produits et services, ou des produits et services : Tous les produits de la classe 11 sont pertinents.

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable (voir le texte à la rubrique XII) :

IX. Informations relatives à la suite de la procédure :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : recours à introduire dans un délai de deux (02) mois à partir de la notification du refus provisoire

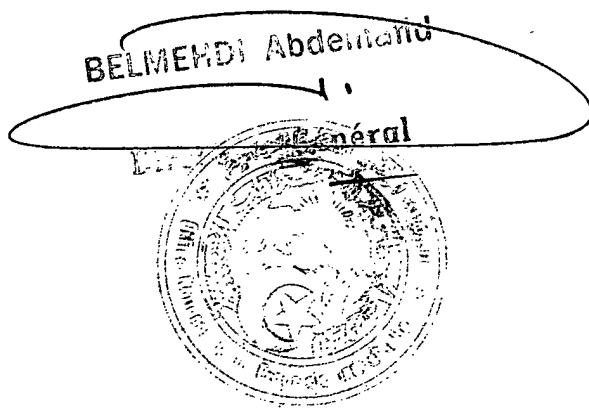
***Le délai peut être prorogé de la même durée en cas de nécessité et sur requête justifiée du demandeur.**

- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
auprès de L'institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI)
- iii) Indication concernant la constitution d'un mandataire : (www.inapi.org) E-mail : info@inapi.org

X. Date de la notification de refus provisoire :

23 JAN. 2017

XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :



- DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N° 03-06 DU 19 JUILLET 2003 RELATIVE AUX MARQUES :

Article 7 : Sont exclus de l'enregistrement :

- 1) Les signes ne constituant pas des marques au sens de l'article 2, alinéa 1 ;
- 2) Les signes appartenant au domaine public ou dépourvus de caractère distinctif ;
- 3) Les signes consistant en la forme des produits ou de leur emballage, si cette forme est imposée par la nature même ou par la fonction de ces produits ou de cet emballage ;
- 4) Les signes contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ainsi que les signes dont l'utilisation est interdite en vertu du droit national ou des conventions bilatérales ou multilatérales auxquelles l'Algérie est partie ;
- 5) Les signes qui reproduisent, imitent ou contiennent parmi leurs éléments des armoiries, drapeaux ou autres emblèmes, le nom, l'abréviation ou le sigle ou le signe ou poinçon officiel de contrôle et de garantie d'un Etat ou d'une organisation intergouvernementale créée par une convention internationale, sauf autorisation de l'autorité compétente de cet Etat ou de cette organisation ;
- 6) Les signes susceptibles d'induire en erreur le public ou les lieux commerciaux sur la nature, la qualité, la provenance ou d'autres caractéristiques des produits ou des services ;
- 7) Les signes qui consistent exclusivement ou partiellement en une indication susceptible d'engendrer de la confusion quant à l'origine géographique des produits ou des services considérés, ou qui, s'ils étaient enregistrés en tant que marque, entraveraient indûment l'usage de l'indication géographique par d'autres personnes ayant le droit de faire usage de cette indication ;
- 8) Les signes qui sont identiques ou semblables au point de prêter à confusion, avec une marque ou un nom commercial notoirement connu en Algérie pour des produits identiques ou similaires d'une autre entreprise, ou les signes qui constituent une traduction de cette marque ou de ce nom commercial ;

Les dispositions de cet alinéa s'appliquent, mutatis mutandis, aux produits ou services qui ne sont pas identiques ou similaires à ceux pour lesquels l'enregistrement de la marque est demandé à condition, dans ce cas, que l'usage de cette marque pour ces produits ou services indique un lien entre ces produits ou services et le titulaire de la marque enregistrée et à condition que cet usage risque de nuire aux intérêts du titulaire de la marque enregistrée.

- 9) Les signes identiques ou similaires à une marque ayant déjà fait l'objet d'une demande d'enregistrement ou d'un enregistrement pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque de fabrique ou de commerce est enregistrée dans le cas où un tel usage entraînerait un risque de confusion.

Les dispositions de cet alinéa s'appliquent également à l'égard des marques dont la protection a expiré un an au plus avant la date de dépôt de la demande d'enregistrement, ou à l'égard des marques collectives dont la protection a expiré trois ans au plus avant cette date.

Au sens de cet alinéa, il est tenu compte de toutes les priorités valablement revendiquées.

Examen de marque

EXAMINATEUR: N.DJEDJIG

EN DATE DU:

Numéro de dépôt : MT/M/ 0001/1290408

Numéro d'enregistrement :

Date de dépôt : 02/12/2015

Priorité :

Nom de la marque: VITRA

Titulaire : Vitra Patente AG

Adresse : CH-4132 MuttENZ, Switzerland

Mandataire :

Classe(s) des Produits ou services désignés : 6, 9, 11, 19, 20, 35, 42

Numéro de dépôt : DZ/T/ 2012/2447

Numéro d'enregistrement : 83272

Date de dépôt : 19/07/2012

Priorité :

Nom de la marque: VITRA

Titulaire : La Société dite: ECZACIBASI HOLDING

ANONIM SIRKETI, société de droit turc

Adresse : KANYON OFIS BUYUKDERE CADDESİ NO: 185

Levent 34394 ISTANBUL, TURQUIE , Turkey

Mandataire : Boukrami Djamel

VitrA

Classe(s) des Produits ou services désignés : 6, 11, 19, 21

Enregistrements

Partie contractante désignée :
Algérie



NOTIFICATION

ENN/2016/08

*Reproduction de la marque
lorsque celle-ci est représentée
en caractères standards*

VITRA

Numéro d'enregistrement

1 290 408

Date d'enregistrement

2 décembre 2015

Date d'échéance

2 décembre 2025

Nom et adresse du titulaire

VITRA PATENTE AG
Klünensfeldstrasse 22, CH-4127 Birsfelden (Suisse)

*Forme juridique du titulaire
(personne morale)
et lieu de constitution*

Aktiengesellschaft (AG)

Nom et adresse du mandataire

**Meyerlustenberger Lachenal, Forchstrasse 452, P.O. Box 1432,
CH-8032 Zürich (Suisse)**

*Indication relative
à la nature de la marque
ou au type de marque*

Les termes contenus dans la marque n'ont pas de signification.

*Liste des produits et services
NCL(10-2015)*

- 6 Attaches pour étagères, en particulier attaches pour étagères avec armatures pour penderie pour magasins de confection; panneaux portant l'indication des prix et des tailles; supports pour affiches; murs de séparation, en particulier pour équipements de magasins et éléments pour équipements de magasins; tous les produits précités métalliques (compris dans cette classe).
- 9 Câbles électriques, fils, conduites et garnitures de liaisons afférentes et commutateurs; régulateurs de clarté; composants électriques, compris dans cette classe, à savoir commutateurs, résistances, batteries, prises de courant, connecteurs mâles; pièces des articles précités; fils électriques; conduites de câbles; démarreur de tubes fluorescents; boîtier de raccordement de câbles, boîtes à fusibles, installations de distribution d'énergie, à savoir installations de distribution du courant électrique aux lampes et aux prises; boîtiers de distribution d'énergie, installations de commande pour allumer, éteindre et réduire l'intensité d'éclairage des lampes, boîtiers de commande, installations électroniques pour réduire la consommation des lampes, régulateurs de puissance, transformateurs.
- 11 Installations et appareils d'éclairage et leurs pièces, en particulier lampes et corps éclairants à usage commercial, privé et industriel, lampes et leurs accessoires et dispositifs pour le montage des lampes, en particulier attaches murales ou de plafond, lampes, articles d'éclairage, en particulier ampoules, tubes fluorescents, lampes halogènes; abat-jour; appareils d'éclairage; phares, lampes solaires, lampes de rue, lampes d'atelier et d'entrepôt, installations de projecteur mobiles composées de phares et de transformateurs de tension électroniques; lampes de bureau.
- 19 Cloisons, en particulier pour équipements de magasins et éléments pour équipements de magasins; colonnes d'affichage (non métalliques); tous les produits précités compris dans cette classe.

NOTIFICATION

(suite)

- 20 Meubles, en particulier vitrines; porte-étagères (meubles); tringles de rideaux et tringles à vêtements (éléments des mobiliers); étagères, en particulier pour magasins et étalages; étagères, attaches pour étagères, en particulier attaches pour étagères avec armatures pour penderie pour magasins de vêtements, porte-plateaux et barres pour vêtements; panneaux portant l'indication des prix et des tailles, compris dans cette classe; tables à degrés, en particulier pour magasins, éléments de construction (meubles) pour vitrines, décorations et magasins de vente; parties inférieures de plateaux et murs de séparation non métalliques, en particulier pour équipements de magasins; tableaux d'affichage en bois ou en matières plastiques; tous les articles précités compris dans cette classe; porte-plateaux et barres pour vêtements en métal; parties inférieures de plateaux en métal, en particulier pour équipements de magasins et éléments pour équipements de magasins; miroirs de déviation.
- 35 Décoration de vitrines et de boutiques; consultation en décoration de vitrines et de boutiques.
- 42 Services d'architecture; dessin industriel; services de conception d'emballage; services d'architecte d'intérieur; services d'un décorateur d'intérieur; étude de projets techniques; conception et planification technique des appareils, installations et concepts d'éclairage; services d'un ingénieur en éclairage; planification d'éclairage; ébauche d'installations d'éclairage.

<i>Enregistrement de base</i>	Suisse, 05.06.2015, 680896
<i>Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris</i>	Suisse, 05.06.2015, 680896
<i>Désignations selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies</i>	Algérie
<i>Date de notification</i>	03.03.2016
<i>Langue de la demande internationale</i>	Français
